

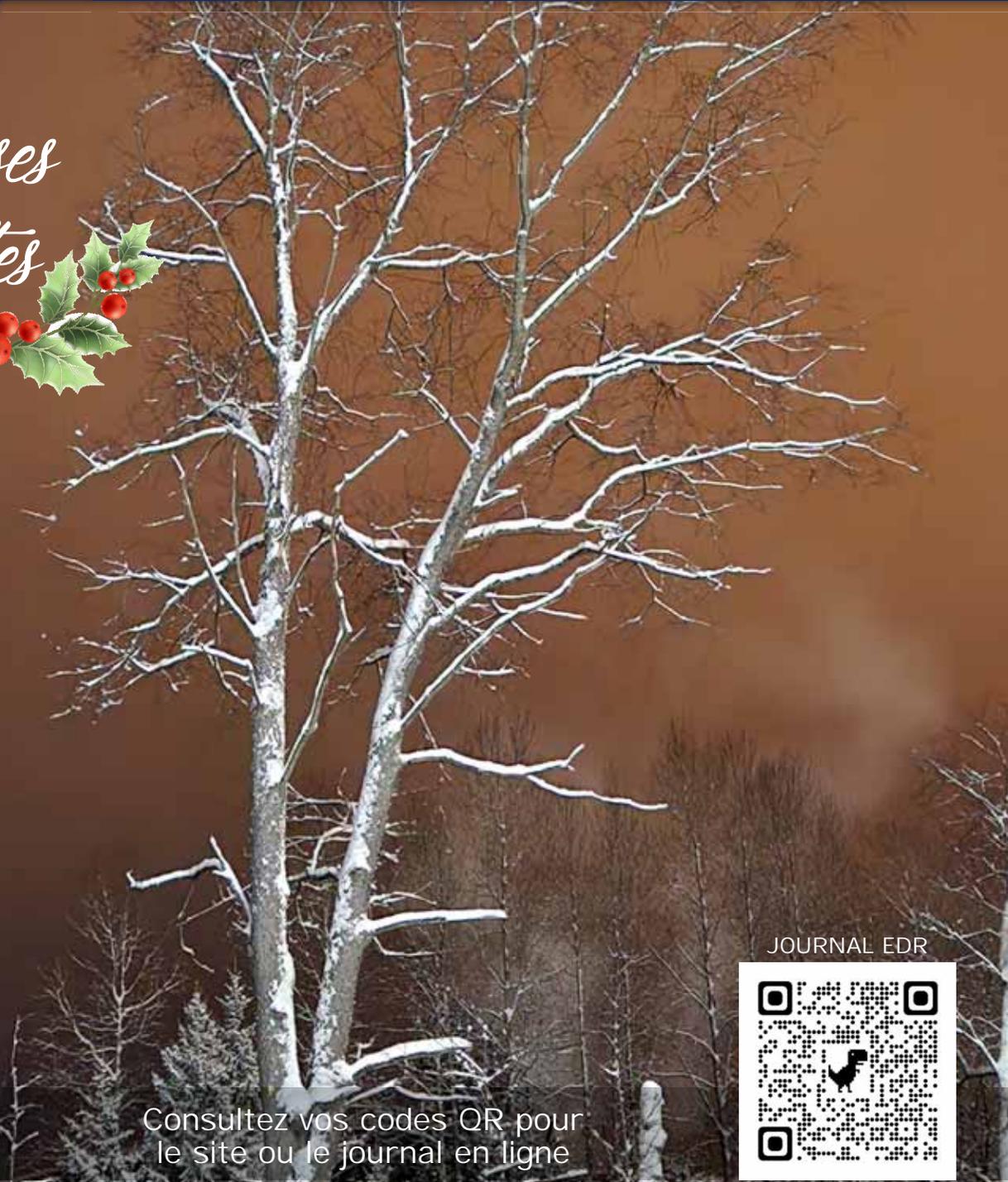


ENTRE DEUX RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 143 • Décembre 2023

*Joyeuses
Fêtes*



SITE DU 8922



JOURNAL EDR



Consultez vos codes QR pour
le site ou le journal en ligne

PHOTOGRAPHIE PRISE DE NUIT À WATERVILLE PAR MARIELLE LAFANTASIE, AGENTE SECURITAS

Notre nouvelle adresse POSTALE : 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

Notre site internet
<http://uasq8922.org>

Pour écrire au journal
journal8922@uasq8922.org

Message du président

Bonjour à tous et à toutes !

Depuis le 2 août dernier, les primes et augmentation sont en vigueur. J'en profite pour faire un bref rappel sur certains articles importants :

- L'augmentation de 35 ¢ s'applique sur le salaire que vous aviez au 2 août 2023. Donc, si vous gagniez déjà plus que le salaire prévu à la Convention collective, vous avez quand même droit à l'augmentation de 35 ¢ de l'heure.
- La prime de secourisme s'applique maintenant à tous ceux qui ont un permis de secourisme reconnu valide. Que le secourisme soit demandé ou non parmi vos tâches, la prime de 60 ¢ de l'heure s'applique quand même.
- La prime de service à la clientèle s'applique dès que vous avez passé la formation. Encore une fois, que la formation soit demandée ou non, la prime de 50 ¢ de l'heure s'applique quand même.
- Les primes de secourisme et de service à la clientèle sont

majorées lors de temps supplémentaire. La prime de secourisme passe donc à 90 ¢ et celle de service à la clientèle passe à 75 ¢ lors de temps supplémentaire.

- Il y a une prime de nuit de 1\$ de l'heure pour les heures travaillées entre 22h et 06h AM.

D'autres primes sont applicables selon vos tâches et l'endroit où vous travaillez. N'hésitez pas à consulter notre site web ou votre délégué régional pour plus d'information.

Remboursement complet de la fraude à la Section locale

Patrick Pellerin a remboursé un total de 460 438,56\$ en date du 10 juillet 2023. Cette somme couvre le montant total pour lequel votre syndicat le poursuivait, plus les intérêts. Il a également plaidé coupable au criminel. Votre Syndicat est donc allé jusqu'au bout de cette affaire pour obtenir une totale réparation.



Et, je vous souhaite un joyeux temps des Fêtes. Profitez de ce temps pour dire à vos proches et amis que vous les aimez. J'espère pouvoir vous voir lors des assemblées générales de décembre. Et pour ceux qui ont prévus des vacances hivernales, je vous souhaite de bien en profiter !

Vincent Boily
Président



Assemblées générales – Décembre 2023

QUÉBEC

4 décembre 19h
5 décembre 9h

Hôtel Must
1345, route de l'Aéroport
L'Ancienne Lorette (Qc)
G2G 1G5 (Salle à confirmer à l'entrée)

SHERBOOKE

5 décembre 19h
6 décembre 9h

Hôtel Delta
2685, King Ouest
Sherbrooke (Qc) J1L 1C1
(Salle à confirmer à l'entrée)

MONTRÉAL

6 décembre 19h
7 décembre 9h

Hôtel Plaza Universel
5000, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Qc) H1V 1A1
(Salle à confirmer à l'entrée)

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| 1) Ouverture de l'assemblée | 5) Lecture de la correspondance | 10) Rapport du Permanent |
| 2) Lecture de l'ordre du jour | 6) Rapport financier | 11) Rapport du Président |
| 3) Appel des officiers | 7) Rapport des Syndics | 12) Varia |
| 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée | 8) Rapport du Comité de griefs | 13) Ajournement |
| | 9) Rapport du Comité de SST | |

N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

Mot du permanent

Santé, Bonheur et Prospérité

Chers confrères, chères consœurs,

Fier d'une année 2023 remplie de travail assidu, de belles batailles et de beaux accomplissements, je profite de cette occasion pour vous souhaiter un bon temps des Fêtes. D'autant plus que durant cette période, votre travail est très sollicité, mais SVP, prenez le temps de bien prendre soin de vous et des personnes qui vous entourent.

Santé, Bonheur et Prospérité : 3 mots simples à écrire dans un article, mais combien leur impact est important concrètement dans la vie de chacun.

Au plaisir de vous rencontrer en grand nombre aux assemblées générales de décembre afin de vous informer, vous écouter et répondre à toutes vos questions mais également, vous « serrer la pince » pour conclure une belle année et entrevoir une année 2024 remplie de défis !!

Joyeuses Fêtes !!

Sylvain-Rock Plante
Permanent



C'EST VOTRE JOURNAL !!

Chers confrères, chères consœurs, votre Comité du journal Entre Deux Rondes s'est enrichi de nouveaux membres afin d'améliorer et de diversifier les prochaines parutions et nous commençons en force avec une publication de 16 pages, du jamais vu depuis 40 ans !

Ce journal est un outil de communication extraordinaire et notre but est de rejoindre l'entièreté des membres.

Après tout, les agents de sécurité forment une grande communauté dispersée à travers tout le Québec. Le journal vise également à vous informer à la fois de vos droits, de ce qui se passe sur le terrain, des actions syndicales ainsi que des tendances patronales. Que vous soyez à vos débuts dans le domaine, délégué de site, que ce soit dans l'événementiel, dans les

hôpitaux, sur la patrouille, ou tout autre endroit, plus nous serons au courant de ce qui se passe dans l'industrie, plus l'entraide et la mobilisation sera facile et c'est là que se porte la force d'une association telle que la nôtre. Si 16 000 membres parlaient d'une seule voix dans tous les secteurs névralgiques du Québec, pensez à la force de frappe pour l'avancement de nos conditions de travail!

Il faut noter également que la défense de nos droits et l'amélioration des conditions de travail est beaucoup plus facile si nous savons ce qui se passe et pour cela il FAUT avoir des informations des membres sur leurs sites. L'employeur est très avare quand vient le temps de payer et aussi quand vient le temps de partager les informations des travailleurs au Syndicat. Montrons-nous plus

astucieux qu'eux et serrons-nous les coudes dans une belle solidarité !

Bref, nous vous invitons à contribuer aux publications du journal avec nous. Partagez-nous vos articles, vos photos, vos coups de cœur. Partagez-nous vos questions, vos préoccupations, les injustices vécues, etc. Vous avez des idées ? Un article, une photo pour la page 1, un mot croisé, une BD, ou même un « meme »? Il y aura toujours une façon d'intégrer le quotidien de votre labeur dans votre journal et d'encourager ainsi vos collègues.

À ce sujet, nous vous partageons l'initiative d'un confrère qui a célébré la fidélité d'un agent, M. Vaillant. en page 11.

Votre comité Entre Deux Rondes

@ ÉCRIVEZ-NOUS À : journal8922@uasq8922.org



Joyeuses Fêtes et Bonne année !

Notre industrie n'est pas toujours facile et les dernières années ont été éprouvantes pour plusieurs d'entre vous, l'horizon social en général peut également provoquer un peu d'anxiété. Cela dit, la période des Fêtes est un excellent moment pour recharger ses batteries, s'émerveiller, se remémorer de beaux souvenirs et voir nos familles, nos amis. Sans oublier d'avoir une petite pensée ou encore un petit coup de pouce à ceux qui sont isolés ou qui l'ont plus difficile. Bien que le temps des Fêtes soit une période de réjouissance, avouez que cela devient souvent essoufflant. Profitez donc également de ce moment pour vous reposer un peu avant cette nouvelle année.

La nouvelle année est souvent l'occasion de célébrer un nouveau départ. Nous désirons renforcer l'importance de votre santé et vous souhaiter la meilleure pour 2024. Prenez toujours le temps de penser à vous et à vos proches tout en ajoutant qu'une pensée pour votre santé physique est essentielle mais que votre santé psychologique l'est tout autant. Si 2024 peut être l'année où nous prenons conscience qu'aller chercher de l'aide est une normalité, ce sera un gain remarquable. Avec une association de travailleurs vous avez des ressources : n'ayez pas peur de les utiliser.

Bien sûr, tous nous vous souhaitons d'être heureux à votre emploi, d'avoir de bonnes conditions de travail mais également une reconnaissance de la part de l'employeur, du client, des utilisateurs et de la communauté. Votre contribution à notre société est exemplaire et mérite d'être reconnue.

De notre côté, le Comité du journal voit cette nouvelle année avec un grand enthousiasme. Avec la participation d'une nouvelle équipe, nous avons hâte de voir la couleur qu'il prendra à travers le temps. Profitons de cet outil pour se serrer les coudes : défendre, informer et mobiliser sont les 3 piliers du syndicalisme. Donc, nous ne pouvons pas passer à côté de l'occasion pour vous souhaiter la meilleure des créativité du monde pour avancer dans le but d'améliorer cette année qui s'en vient.

Votre Comité du journal



Quelques nouveautés de la Convention collective

Depuis la signature du Décret par le Ministre du travail Jean Boulet, il y a du nouveau dans les primes : des hausses, de nouvelles primes, des primes payables et cela, dès l'obtention de la certification et ce, peu importe le site, des primes assujetties au temps supplémentaire, etc. Nous savons que les erreurs de paie sont communes dans l'industrie, il est donc important de bien connaître sa Convention collective. Voici une synthèse des nouveautés et éléments importants à surveiller sur vos talons de paie.

PRIMES :

- Secteur de la santé (P3) : bonifiée à 2\$/h, prime obligatoire*
- Premiers soins (P4) : 0,60\$/h, prime obligatoire et universelle*, assujettie au temps supplémentaire.
- Secteur parajudiciaire (P8) : (nouvelle prime) obligatoire* 2\$/h.

- ASP Construction (P10) : bonifiée à 1\$/h.
- Prime de nuit (P11) : (nouvelle prime) 1\$/h, prime obligatoire* et universelle* pour chaque heure travaillée entre 22h et 6h AM.
- Service à la clientèle (P12) : (nouvelle prime) obligatoire* et universelle*, 0,50\$/h, assujettie au temps supplémentaire.
- Prime d'état d'urgence sanitaire (P13) : Lorsque l'état d'urgence est déclaré au Québec.

*Primes obligatoires : doivent être payées à tous les agents de sécurité ayant la formation associée sur un site associé.

Primes universelles : doivent être payées à tous les agents de sécurité ayant la formation associée.

Prime assujettie au temps supplémentaire : doivent être

Vos droits sont dans la Convention collective, pas dans le Manuel de l'employeur !

La finalité première du processus de négociation entre les parties patronale et syndicale est de parvenir à la conclusion d'une convention collective de travail déterminant les salaires et les conditions de travail auxquelles les salariés syndiqués ont droit. L'employeur signataire de la Convention se doit de la respecter. La Convention peut contenir toute disposition relative aux conditions de travail qui n'est pas contraire à l'ordre public ni interdite par la Loi. Cette entente collective est applicable à l'ensemble des salariés actuels ou futurs qui font partie de l'unité de négociation.

La Convention collective remplace les contrats individuels de travail conclus entre l'employeur et les salariés qui travaillent pour lui.

Source : Ministère du travail Québec

DONC, il est de votre responsabilité de connaître votre convention collective, mais cela ne veut pas dire de le savoir par cœur... Ho là ! on se calme ! Mais, si vous avez des questions sur vos droits, vous avez le choix où vous irez chercher des réponses...!

À qui demander ?

- Votre délégué de site... OUI !
- Votre délégué régional... OUI ! Vous payez pour son service !
- Votre employeur... NON ! Il vous paye, il vous dira ce qui fait SON affaire !
- Votre collègue, votre famille, votre voisin, votre dépanneur...? NON, NON, NON ET NON !!

Se faire respecter, ça va dans les deux sens... = gagnant – gagnant.

Luc Thibaudeau



payées aux mêmes règles de taux supplémentaire que le salaire de base.

Témoignage de notre président :
« Cette entente fait de nous des professionnels de la sécurité, métier qui couvre plusieurs secteurs d'activités névralgiques au Québec. Ce nouveau contrat de travail permet de reconnaître cela et donne à nos membres la possibilité de suivre les formations et d'obtenir les primes associées à cette professionnalisation. »
Vincent Boily, Président

Comme notre industrie possède un Décret gouvernemental, le salaire, les primes et tout ce qui affecte les aspects monétaires de notre Convention collective entrent en vigueur uniquement lors de

l'adoption du Décret. Le libellé, quant à lui, entre en vigueur dès la signature des parties patronales/syndicales et du vote des membres. Sans Décret, les conséquences seraient de voir nos salaires être nivelés vers le bas. Nous serions à la merci du plus bas soumissionnaire (même jusqu'au salaire minimum) et il serait alors inévitable de voir l'employeur couper dans les salaires afin de remporter les appels d'offres. C'est toute l'industrie qui serait perdante, donc de moins bonnes conditions pour le travailleur, une rétention de personnel encore plus difficile pour l'employeur et une qualité de service moindre pour le client. Tous seraient perdants.

Jonathan Tremblay
Délégué Régional, Région de Québec

Talon de paie... avec ou sans erreur ?

Il s'agit toujours d'une surprise, elle peut être bonne ou mauvaise, mais l'erreur sur une fiche de paie peut avoir de sérieuses conséquences. L'erreur de salaire peut être en votre faveur et résulter d'une erreur comptable, on appelle cela un salaire trop perçu. L'erreur salaire manqué est, elle aussi, très courante.

En effet, la gestion de la paie peut être une tâche complexe, elle prend en compte de nombreux éléments et n'est donc pas à l'abri de quelques erreurs. Les problèmes de paie sont donc très fréquents.

Quelles sont les erreurs les plus courantes auxquelles il vous faut veiller ? Face à une erreur de salaire, quelle est la réaction à avoir ? Que faire en cas d'erreur sur la fiche de paie ?

Les erreurs courantes

Erreur sur le montant du salaire : il s'agit de l'erreur qui a le plus d'impact pour le salarié et l'entreprise. L'erreur peut être en faveur ou en défaveur du salarié. Lorsque le montant du salaire est plus élevé qu'il ne devrait, l'erreur sur la fiche de paie est un « trop perçu ».

Erreur sur le montant de cotisations : le calcul des cotisations sociales peut rapidement devenir complexe. Entre les différents taux de cotisation, les cotisations patronales ou salariales, les allègements de cotisation employeur possibles... l'exercice n'est pas toujours aisé.

Erreur d'ancienneté : sur la fiche de paie : si la date de début d'emploi est incorrecte, il peut y avoir des erreurs avec certains calculs en rapport avec l'ancienneté du salarié, ce qui peut le priver de certains avantages et fausser son bulletin de paie.

Erreur en rapport avec un article de la Convention collective : peut avoir d'importantes conséquences sur de nombreux calculs. Elle peut apparaître sur le bulletin en présentant une erreur dans un article de la Convention ou simplement se refléter dans les règles de calculs réalisés.

Erreur sur le nombre d'heures travaillées : cette erreur en regroupe en réalité plusieurs. Le calcul des congés payés, le paiement des heures supplémentaires, les absences ou arrêts de travail sont autant d'éléments qui peuvent être influencés par cette erreur.

Erreur de congés payés : il s'agit d'une erreur sur le nombre de vos congés payés auxquels vous avez droit. En principe, il n'existe aucun droit quant au report des congés payés, sauf avec l'autorisation expresse de l'employeur.

Source : Kézia Varde - Diplômée d'un Master II en Droit des affaires.

Vous avez des solutions !

Déposez un grief au moment de votre connaissance du fait qu'il y ait une ou des erreurs (25 jours maximum), contactez-nous ! TRUC FACILE : Consultez TOUJOURS votre paie. Ne pensez pas que l'employeur ne fait pas d'erreurs !!

Après 25 jours, contactez le Comité paritaire au 1 888 667-3551.

NB. : Délai maximum pour réclamer : en-dedans d'une année.

Côté statistiques :

91 % des travailleurs québécois chercheraient un nouvel emploi si leur paie était régulièrement perturbée, tandis que 87 % le feraient s'il y avait des erreurs fréquentes dans leur rémunération.

La situation peut aussi se solder par une baisse de performance au travail. Les répondants qui ont connu des erreurs ou des retards dans la gestion de leur paie ont déclaré avoir ressenti un malaise quant à leur capacité à gérer leurs dépenses (26 %), avoir eu l'impression de ne pas être respectés par leur employeur (19 %), avoir noté des tensions dans leurs relations de travail (29 %), avoir eu des répercussions sur leur santé mentale (16 %) et avoir connu une chute de leur productivité ou un désinvestissement au travail (20 %). Ces conséquences peuvent donc se traduire par des pertes d'argent aussi pour l'entreprise.

Le sondage a été mené en ligne en février auprès d'un échantillon de 1 550 travailleurs canadiens (dont 207 du Québec) qui sont membres du Angus Reid Forum.

Pour plus d'information : conseiller.ca

Luc Thibaudeau

«N'essaie pas de devenir un homme de succès, essaie plutôt de devenir un homme de valeurs»

Albert Einstein

Les congés fériés

- 1^{er} janvier (jour de l'An) ;
- Vendredi saint ou Lundi de Pâques - au choix de l'employeur ;
- Lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des Patriotes) ;
- 24 juin (NOTE : des règles particulières s'appliquent pour la Fête nationale) ;
- 1^{er} juillet (Fête du Canada) ou, si cette date est un dimanche, le 2 juillet ;
- 1^{er} lundi de septembre (Fête du travail) ;
- 2^e lundi d'octobre (Action de grâces) ;
- 11 novembre (Jour du souvenir) ;
- 25 décembre (Noël).

15.03 Pour bénéficier d'un jour férié et chômé, un salarié ne doit pas s'être absenté du travail, sans l'autorisation de l'Employeur ou sans une raison valable, le jour ouvrable pour lui qui précède ou qui suit ce jour. Le salarié assigné à un travail le lendemain du 1^{er} janvier ou du 25 décembre et qui ne se présente pas au travail à cause d'une maladie, doit produire un certificat médical.

15.04 Avant le 1^{er} décembre de chaque année, les salariés informent l'Employeur, en apposant leur nom sur un avis affiché à cet effet ou autrement, de leur désir de chômer le jour de Noël ou le jour de l'An et avant le 1^{er} juin de chaque année, ils informent l'Employeur de la même façon de leur désir de chômer le jour de la Fête du Canada ou le jour de la Fête du Travail.

De même, avant le 1^{er} mars de chaque année, ils informent l'Employeur de la même façon de leur désir de chômer le Vendredi saint ou la Fête des Patriotes.

Dans chaque cas, l'Employeur accorde le congé choisi en tenant compte de l'ancienneté de site et en informe les salariés avant le 7 décembre, avant le 7 juin ou avant le 7 mars, selon le cas.

Si un trop grand nombre de salariés désirent chômer l'un de ces jours, l'Employeur assigne les salariés à temps partiel A02 et, dans l'ordre inverse de leur ancienneté, les salariés permanents, capables de remplir les postes qui doivent l'être. Ces salariés sont rémunérés aux taux prévus à 15.02 b).

Choix entre deux fériés chômés/payés
Concernant le jour de Noël et le jour de l'An, l'article 15.04 de la Convention collective stipule qu'avant le 1^{er} décembre de chaque année, les salariés doivent avoir informé l'employeur de leur désir de chômer le jour de

N.B. : L'employeur peut refuser si l'effectif d'agents est insuffisant pour combler les demandes de congés.

Luc Thibaudeau

L'argent, le nerf de la guerre

Bizarre de titre n'est-ce pas ? Sérieusement, pourquoi ce sujet ? Simplement que nous vivons tous dans un monde capitaliste et qu'il nous faut tirer notre épingle du jeu. Nous œuvrons dans une industrie de plus en plus représentative de ce modèle mais, par contre, y évoluer n'est pas des plus rémunérateur. Selon des données statistiques, nous travaillons et gagnons entre 34 000 \$ et 52 900 \$ avec un revenu médian de 37 000 \$... Pas de quoi faire des folies !

J'ai déjà hâte à l'augmentation statutaire et la prime de service à la clientèle, ce qui donnera un petit peu de latitude dans le portefeuille : portefeuille sollicité de toutes parts. Pour flirter sur ce sujet, ma prochaine publication s'intitulera : « Mêlez-vous de vos affaires ! »

Jacques Breton
Agent Garda
Région de Québec

NOTICE NÉCROLOGIQUE IN MEMORIAM



NOM	PRÉNOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE
Bond	Aurèle	60	17.07.2023	Gardium
Fortin	Alain	68	14.07.2023	Gardium
Gracourt	Jean-Robert	58	27.04.2023	C.C.C.
Prince	Marcel	64	23.01.2023	Gardium

Nos plus sincères condoléances aux parents et aux proches des familles éprouvées.



+ 30 %*
d'économies d'impôt

REER
conventionnel

REER+
au Fonds

COTISER AU REER+, C'EST 30 %* PLUS PAYANT.

En plus de bénéficier d'une retraite avantageuse, investir au Fonds, c'est contribuer au maintien de centaines de milliers d'emplois de qualité au Québec.

reerplus.com



Pour plus d'informations concernant le REER+ au Fonds de solidarité FTQ, contactez un responsable local (RL) de votre section locale.



* L'acquisition d'actions du Fonds de solidarité FTQ peut donner droit aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs. Les crédits d'impôt sont de 30 %, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral, et limités à un montant de 1 500 \$ par année d'imposition, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$.

Veillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web.fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Solidaires pour donner...

Le 9 septembre dernier, la FTQ tenait sa « 8^e activité au profit des Centraide de nos régions ». Plus de 20,000 \$ ont été amassés dans le cadre d'un événement familial jumelé à une levée de fonds pour Centraide. M. Dominic Lemieux, Directeur québécois des Métallos était le président d'honneur de l'événement et il a eu l'occasion

de littéralement se mouiller à plusieurs reprises lorsque des participants ont payé pour le faire tomber dans l'eau. Cela démontre que nos délégués visent dans le mille quand vient le temps de faire tomber « l'boss » ! Toujours bon à savoir...



De gauche à droite : Christian Fontaine, Délégué régional, Mauricie/ Centre du Québec/ Montérégie et Estrie.
Rénald Presseault, Délégué régional, Montréal/ Rive-sud et Laval.
Nancy Larche, Déléguée de grief.
Denis Fafard, Délégué de grief.
Dominic Lemieux, Directeur québécois des Métallos.

Collaboration : Denis Fafard, Jonathan Tremblay

Le décret... « qu'ossa donne ? »

Un Décret est un acte exécutoire émis par le pouvoir exécutif du gouvernement. C'est une décision qui ordonne ou qui règle quelque chose. Le Décret, dont les effets sont analogues à ceux d'une loi, est l'une des manifestations du pouvoir réglementaire de l'exécutif. Le Décret se situe en dessous des lois auxquelles il doit nécessairement être en conformité.

Dans le cas d'une convention collective, le Décret régit tous les aspects monétaires de la Convention et fixe les salaires et autres avantages (prime/salaire/autres avantages monétaires, etc.), en collaboration avec le Comité paritaire, qui, lui, fait respecter tous les aspects reliés au salaire et également les erreurs sur les paies de l'employeur une fois que le délai de 25 jours pour lever un grief est passé.

À titre de comparaison, en Ontario, qui n'a pas un Décret comme nous au Québec, le salaire d'un agent de sécurité actuellement est généralement de 15,50 \$ l'heure.

Au Québec, le Décret existe depuis 1980 : dénomination de toutes les décisions du Conseil exécutif qu'on appelait alors des « Arrêtés en Conseil ». Important à savoir, les arrêtés ministériels sont publiés dans la Gazette officielle du Québec.

Voilà en bref comment nos salaires sont tributaires du Décret.

Luc Thibaudeau

Mot d'un Délégué régional

Je me présente, Jonathan Tremblay délégué régional des Régions de la capitale nationale et de Chaudière-Appalaches.

Vous connaissez bien la diversité qui existe dans notre industrie. Un agent de sécurité travaillant par exemple au Festival de Québec n'a pas les mêmes enjeux qu'un autre travaillant dans une shop en Beauce, un casino dans Charlevoix ou un hôtel de villégiature au Kamouraska. Tout comme les tâches sont très différentes dans un hôpital du CHU-Québec ou au Centre des congrès, tous deux situés dans un centre-ville. Les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches sont très diversifiées, je le constate à chaque tournée de site que je fais, à chaque appel ou courriel que je reçois. Les échanges que vous avez avec votre Délégué régional permettent au syndicat d'avoir des informations, des outils, et idéalement de voir venir les coups.

En ce moment, dans la région de la Capitale Nationale, je constate que certains employeurs peuvent prendre des tournants qui ne respectent pas notre convention collective, ou à tout le moins, l'esprit de certains articles. Plusieurs employeurs vous envoient des directives pour faire vos modifications de disponibilités si vous ne voulez pas perdre votre statut A01, mais ATTENTION. cela comporte même des applications défaillantes. Plusieurs

agences font beaucoup d'erreurs de paies, même que certaines semblent faire exprès, pour garder plus de sous dans leurs poches, donc les sous qui ne sont pas réclamés par des travailleurs pour une raison ou une autre.

Nous constatons également que des agences non syndiquées commencent à prendre beaucoup de place dans la région. Certaines peuvent aller jusqu'à vouloir vous forcer à signer des papiers de non-syndicalisation. C'est pourtant illégal; il existe au Québec un droit de se regrouper en association de travailleurs et l'employeur n'a pas le droit d'interférer. Quand cela arrive, appelez-nous vite, que ce soit pour ce bout de papier ou simplement pour répondre à vos questions, je le répète : appelez-nous ! De toute façon, nous allons finir par passer sur le site et découvrir le changement d'agence, mais l'idéal est toujours d'avoir l'information d'avance venant directement des travailleurs sur le site. Ne comptez pas sur l'employeur, ayant des agents de sécurité ou non, pour nous transférer l'information ! Pour ce qui est des procédures ou/et les avantages d'être syndiqués, appelez nos Recruteurs, Nicole Paradis ou Patrick Martin qui font un travail professionnel et absolument confidentiel : leurs coordonnées se trouvent à la dernière page.

En conclusion : soyons aux aguets, partageons l'information et nous serons TOUS gagnants !

Du côté du recrutement

Bonne nouvelle ! Les agents d'Allied Universal Security Services ont enfin été accrédités pour tout l'ensemble du Québec, ainsi que les agents de chez PepsiCo (Pepsi) avec l'agence de sécurité Logixx Security, qui ont également été accrédités.

Également, ceux de l'agence de sécurité Trimax Sécurité inc. ont également été accrédités dans des anciens contrats de Neptune, comme quelques Palais de justice et certaines écoles. Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux agents syndiqués dans la grande famille de la Section locale 8922 du syndicat des Métallos.

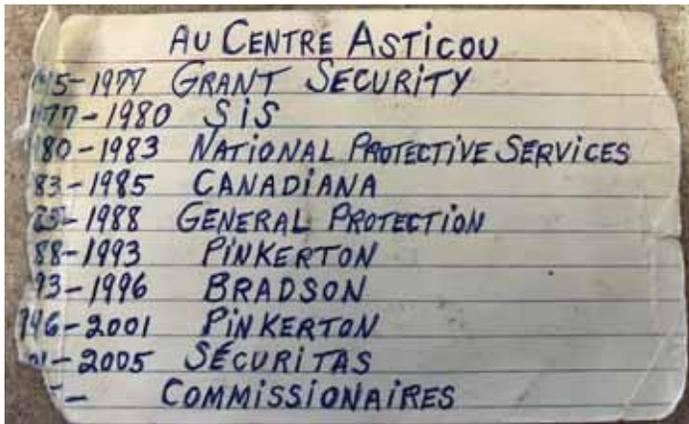
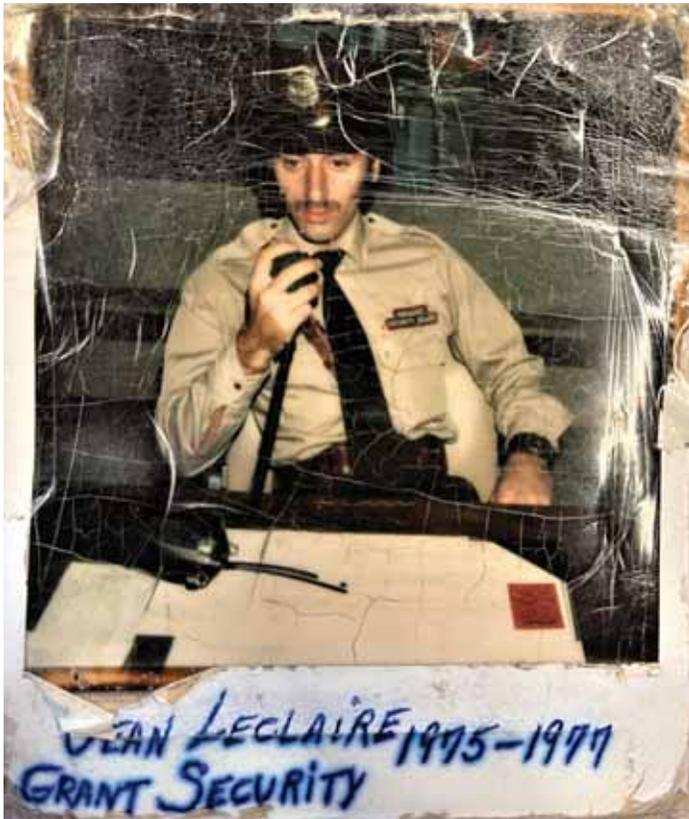
Attention, ex-agents de Neptune Sécurité : si vous travaillez maintenant pour une agence qui ne fait pas partie d'une accréditation syndicale, cela signifie que vous n'êtes pas syndiqué. Si vous désirez l'être pour pouvoir bénéficier des nombreux services offerts et protéger vos droits et privilèges, n'hésitez pas à nous contacter, vous trouverez nos numéros de téléphones et coordonnées à l'endos de ce journal.

Tout se fait avec professionnalisme et confidentialité.

Nicole Paradis et Patrick Martin
au Service du recrutement

C'est de la persévérance ça monsieur !

Nous sommes heureux de vous présenter un employé syndiqué avec 47 ans de services comme agent de sécurité au même endroit, soit le Centre Asticou à Hull (Gatineau). Monsieur Leclaire est un modèle de persévérance et un bon exemple pour la pertinence d'avoir un décret et un regroupement de travailleurs (Section locale 8922) à la grandeur du Québec.



Voici ce qu'un de ses collègues déclare :

Les agents de sécurité auront comme défi dans leur carrière d'avoir plusieurs employeurs s'ils restent sur le même site. J'ai eu la chance de travailler avec monsieur Leclaire : il est une personne extraordinaire. Il serait vraiment bien d'avoir un article sur monsieur Leclaire dans Entre Deux Rondes.

Monsieur Leclaire a travaillé 47 ans au même endroit, c'est tout simplement fantastique ! Il est un modèle pour nous tous et pour le recrutement.

Pierre Vaillant
Agent CCC
Région de l'Outaouais

VOUS VOULEZ SOULIGNER LE BON TRAVAIL
DE VOS CONFRÈRES ET CONSCÈURS ?
Rappelez-vous : C'EST VOTRE JOURNAL !

Côté Santé et sécurité au travail

Rappel important

Ce message s'adresse aux accidentés du travail qui ont produit une réclamation du travailleur auprès de la CNESST.

Il est important d'informer le représentant des accidentés aussitôt que vous recevez votre décision

d'admissibilité, via Espace CNESST ou directement par la poste traditionnelle. Il en va de même pour toute autre décision rendue par la CNESST.

Si vous n'avez pas contacté votre Syndicat, nous ne sommes malheureusement pas toujours informés par les différents employeurs des dossiers CNESST.

Le représentant des accidentés est là pour vous guider et vous accompagner dans les nombreuses démarches que comporte un dossier CNESST.

Par exemple, en cas d'un refus de votre réclamation, il y a des délais très stricts à respecter pour contester les décisions. Aussi, un refus de la réclamation du travailleur a un

La CSST... c'est très sérieux

La prévention est à prendre au sérieux, même dans l'industrie de la sécurité !

Trop d'agents de sécurité sont victimes d'un accident de travail chaque année. Il n'est pas rare de constater qu'un superviseur était informé du danger !

Dans bien des cas c'est peut-être un manque de gestion de plus ? Ou le manque de connaissance ? Peu importe, les employeurs et leurs représentant sont responsable de votre santé et sécurité en vertu de la Loi.

Si vous croyez que votre travail vous met en danger,

- 1- Dites-le à votre employeur.
- 2- Informez votre syndicat le plus rapidement possible. Si le risque est faible, complétez le formulaire de risque sur notre site web au : www.uasq8922.org

Si toutefois il y a un danger imminent, voici ce que la CNESST dit : (Droit de refuser de faire une tâche)

- « Dans certaines circonstances, les travailleuses et les travailleurs peuvent refuser de faire une tâche. »

Travail dangereux

Si un travailleur croit qu'une tâche est dangereuse pour lui ou pour une autre personne, il doit aviser immédiatement son supérieur (ou un représentant de l'employeur). Il doit lui dire pourquoi il considère que la tâche présente un danger. C'est son droit de refuser d'exécuter cette tâche. La travailleuse ou le travailleur doit rester disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches.

L'employeur et le travailleur ou son représentant (représentant à la prévention, représentant syndical ou la personne désignée par le travailleur qui exerce le droit de refus) doivent proposer des mesures et apporter des correctifs pour résoudre le problème ensemble. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, ils peuvent

demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST. L'inspecteur détermine si le danger justifie le refus de faire la tâche. Le Cadre d'intervention en prévention-inspection : Droit de refus fournit tous les détails de l'intervention d'un inspecteur. Pour prendre sa décision, l'inspecteur consulte les différentes parties, prend connaissance du dossier et consulte toutes les informations mises à sa disposition. Sa décision entre vigueur immédiatement et doit être respectée même si l'employeur ou le travailleur ne sont pas d'accord. Ils peuvent demander une révision de la décision à la CNESST.

L'employeur peut demander à quelqu'un d'autre de remplacer la personne qui refuse de faire une tâche lorsque :

- L'employeur et le représentant à la prévention considèrent que le refus n'est pas justifié
- L'employeur et le représentant à la prévention considèrent que le refus est justifié uniquement dans le cas particulier du travailleur
- Le remplaçant doit être informé de l'exercice du droit de refus en cours ainsi que des motifs. Il peut alors accepter ou refuser d'exécuter la tâche.

Malgré ces règles, une personne ne peut pas refuser de faire une tâche :

- Si son refus a pour conséquence de mettre en danger la vie, la santé ou la sécurité d'autres personnes
- S'il y a un risque de destruction ou de détérioration grave de biens ou d'immeubles ou dans tout autre cas de force majeure
- Si ce refus va à l'encontre de son code de déontologie.

La santé sécurité c'est l'affaire de tous !

Guy Doré
Responsable en Prévention SST

impact direct sur les soins et traitements si vous en recevez dans le cadre de votre accident du travail.

N. B. Il est primordial de ne jamais facturer les frais de vos médicaments à notre assurance-groupe pour un accident du travail. Ces frais doivent être payés à 100% par la CNESST.

Merci de votre collaboration. N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant pour toute question ou information. Votre Section locale est là pour vous.

Pour produire une réclamation du travailleur à la CNESST :

[Étape 1 : Renseignements personnels - Inscription - Mon Espace CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

François Nadeau
Représentant des accidentés du travail

APPEL DE CANDIDATURES

Vous désirez améliorer votre milieu de travail ?
Cet article est pour vous !!

Le Section locale 8922 est présentement à la recherche d'agentes ou d'agents qui :

- désirent contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- ont un intérêt pour la sécurité sur vos différents sites ;
- veulent éliminer les accidents du travail ;
- désirent participer à la vie syndicale.

Si vous vous reconnaissez ou si cela suscite votre curiosité, vous êtes peut-être la perle rare dont vos collègues et votre syndicat a besoin !

Pour plus d'information, veuillez contacter votre Représentant en santé sécurité, monsieur Guy Doré au numéro de téléphone suivant : 418-576-2778 ou par courriel à l'adresse suivante : gdore@uasq8922.org

Le Comité Santé et Sécurité



OUI TOÉ!

Une peine de prison pour un décès au travail envoie un message clair à tous les employeurs, selon le Syndicat des Métallos

12 septembre 2023 | Communiqué de presse

BURTON, Nouveau-Brunswick – Une peine de trois ans de prison imposée aujourd’hui à un superviseur de construction pour négligence criminelle dans le décès d’un jeune travailleur est un message à tous les employeurs canadiens, selon le Syndicat des Métallos.

Dans le premier cas de ce type au Nouveau-Brunswick, une peine d’emprisonnement a été imposée à Jason King, qui était un superviseur de Springhill Construction Ltd. le 16 août 2018, lorsque Michael Anthony Henderson, travailleur de 18 ans, a été tué au travail.

« Cette peine devrait envoyer un message puissant aux employeurs au pays que toutes les personnes sur le lieu de travail, y compris les superviseurs et les responsables qui dirigent le travail, doivent remplir leurs obligations en vertu du Code criminel et les lois sur la santé et la sécurité au travail », a déclaré Myles Sullivan, directeur du Syndicat des Métallos pour l’Ontario et le Canada atlantique.

« La peine doit avoir un effet dissuasif pour les employeurs qui continuent à se soustraire à leurs responsabilités ou à les minimiser, au détriment de la sécurité des travailleurs », a ajouté Myles Sullivan.

Plusieurs membres des Métallos et d’autres syndicats étaient dans la salle d’audience aujourd’hui et hier pour soutenir la famille de Michael Henderson lors de l’audience sur la détermination de la peine pour Jason King.

En juin dernier, à la fin de son procès devant la Cour du Banc du Roi, Jason King a été reconnu coupable de négligence criminelle ayant causé la mort de Michael Henderson. Le juge a statué que les actions de Jason King montraient « un mépris aveugle et imprudent » pour la sécurité de Michael Henderson alors que le jeune

homme travaillait sur un projet de construction à la station de traitement d’eau de Fredericton.

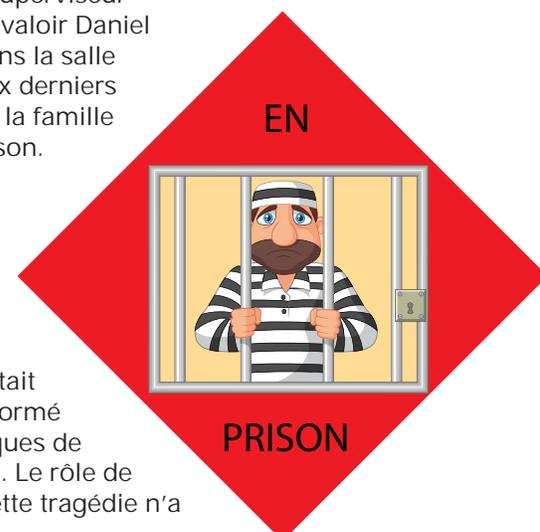
Michael Henderson est mort alors qu’il était dans un trou de quatre pieds de large et qu’un clapet de retenue d’eau s’est décroché. Il a été coincé contre un mur alors que l’eau s’engouffrait à grand débit, finissant par dépasser largement le niveau de sa tête.

Les preuves et les témoignages pendant le procès de Jason King ont montré qu’il n’avait pas lu les manuels de sécurité de son entreprise ni le manuel décrivant ses fonctions et ses responsabilités en tant que superviseur. Il n’a pas suivi les directives de sécurité évidentes du fabricant du clapet et n’a pas respecté les exigences législatives relatives au travail en espace confiné.

La responsabilité complète pour la mort de Michael Henderson reste à déterminer. Un procès est en attente pour Springhill Construction sur l’accusation de négligence criminelle qui lui est reprochée, a fait remarquer Daniel Légère, président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick.

« Nous ne croyons pas que cette affaire ait pris fin avec la condamnation du superviseur aujourd’hui », a fait valoir Daniel Légère, qui était dans la salle d’audience ces deux derniers jours pour soutenir la famille de Michael Henderson.

« Les preuves déjà acceptées au tribunal démontrent que l’entreprise employait un superviseur qui n’était pas suffisamment formé aux questions critiques de santé et de sécurité. Le rôle de l’entreprise dans cette tragédie n’a



Des nouvelles du Comité de la condition féminine

pas été déterminé et nous nous attendons à des poursuites vigoureuses pour l'accusation de négligence criminelle», a-t-il ajouté.

L'accusation portée contre Springhill Construction pour négligence criminelle dans le décès d'un travailleur est la première du genre dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, selon Travail sécuritaire NB, l'organisme de santé et de sécurité au travail de la province.

«Nous sommes de tout coeur avec la famille et les amis de Michael Henderson. La tragédie de la mort de Michael est qu'elle était entièrement et facilement évitable. Nous pensons que cela ne serait jamais arrivé si les responsables de la santé et de la sécurité au travail avaient respecté leurs obligations légales», a souligné Marty Warren, directeur canadien des Métallos.

«L'affaire réaffirme la nécessité de poursuites plus fréquentes et plus énergiques contre les employeurs qui ne s'acquittent pas de leur responsabilité de protéger les travailleurs et de prévenir les blessures et les décès au travail», a-t-il poursuivi.

Malgré près de 1 000 décès liés au lieu de travail au Canada chaque année, le nombre de poursuites criminelles contre les employeurs est incroyablement bas, a constaté Marty Warren. À titre d'exemple, sur les milliers de décès en milieu de travail survenus dans l'ensemble du pays entre 2004 et 2022, seules neuf poursuites ont abouti en vertu des dispositions Westray du Code criminel, et les peines ont été relativement mineures.

Liens connexes :

[Dossier juridique Westray](#)

[Westray : 30 ans](#)

Nous travaillons à bâtir une liste de courriels pour joindre les différents comités locaux qui existent. Cela nous permettra d'avoir une meilleure communication et de mieux faire connaître nos nouveaux règlements. Principalement en ce qui a trait au nombre de membres minimum au lieu du nombre maximum.

L'école féministe FTQ, anciennement appelée «l'école des femmes», aura lieu en janvier 2024. Nous travaillons aussi sur un plan stratégique à long terme pour identifier et préparer nos prochaines activités. Nous soumettrons deux résolutions à l'Assemblée annuelle des Métallos 2023; restez à l'affût de l'Ordre du jour de l'Assemblée annuelle pour connaître le jour et l'heure de notre rencontre où toutes les femmes présentes sont invitées.

Nous avons aussi des objets promotionnels à vendre : les bandanas et napperons se vendent 20\$ et les bas 10\$. Pour plus d'infos : vic.gagne0808@gmail.com ou mgiard@metallos9414.org.

Votre Comité

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !
Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



BURROWES
COURTIER D'ASSURANCES
www.burrowes.ca

Fini l'insécurité !
Escomptes exclusifs
pour les agents de sécurité
et leur famille.*

*Syndicat des métallos - section locale 8922

Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission !
Comparez et économisez ! 1-888-522-2661



VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS DE GRIEF	DÉLÉGUÉS SOCIAUX
Abitibi Christine Dessureault Cell. : 819 218-4183 cdessureault@uasq8922.org	Montréal et environs Rénald Presseault Cell. : 514 894-8922 rpresseault@uasq8922.org	Luc Boisvert Cell. : 819- 244-6989 lboisvert@uasq8922.org	Côte-Nord Michèle Verreault Cell. : 418 293-7226 mverreault@uasq8922.org
Bas St-Laurent • Gaspésie 1 800 361-2914	Cristina Moreira Cell. : 514 968-3357 cmoreira@uasq8922.org	Daniel Desjardins Cell. : 418 509-3939 ddesjardins@uasq8922.org	Montréal et environs Marc Lacasse Cell. : 514 707-8922 mlacasse@uasq8922.org
Côte-Nord Michèle Verreault Cell. : 418 293-7226 mverreault@uasq8922.org	Québec Daniel Desjardins Cell. : 418 509-3939 ddesjardins@uasq8922.org	Denis Fafard Cell. : 514 718-8922 dfafard@uasq8922.org	Québec Florence Bédard Cell. : 418 569-1907
Gatineau Johanne Richard Cell. : 819 661-6292 jr Richard@uasq8922.org	Jonathan Tremblay Cell.: 438-883-6082 jtremblay@uasq8922.org	Nancy Larche Cell. : 514 709-8922 nlarche@uasq8922.org	REPRÉSENTANT SST
Laurentides • Lanaudière Patrice Lacasse Cell.: 450-758-5729 placasse@uasq8922.org	Saguenay • Lac St-Jean Alain Tremblay Cell. : 418 944-8922 atremblay@uasq8922.org	Alain Tremblay Cell. : 418 944-8922 atremblay@uasq8922.org	Guy Doré Cell. : 418 576-2778 Télec : 418 622-8091 gdore@uasq8922.org sst@uasq8922.org
Mauricie • Sherbrooke Centre du Québec Christian Fontaine Cell. : 819 266-8922 cfontaine@uasq8922.org	DÉLÉGUÉ DES POMPIERS	RECRUTEMENT	François Nadeau Cell. : 450 880.2127 francoisnadeau60@gmail.com Télec : 450 556-0626
	Simon Gravel Cell. : 418 815-4463	Nicole Paradis Cell. : 514 978-8922 nparadis@uasq8922.org	
		Patrick Martin Cell. : 514 702-8922 pmartin@uasq8922.org	

Suite à notre réorganisation du travail à cause de la pandémie de COVID-19, tous nos services demeurent opérationnels, à l'exception de nos bureaux. Vous pouvez nous rejoindre par téléphone aux numéros suivants :

Montréal : 514 - 522 - 8922 • Québec : 418 - 622 - 8044

Sans frais partout dans la province : 1- 800 - 361- 2914

Veillez également noter notre NOUVELLE ADRESSE POSTALE :

1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, www.uasq8922.org, afin d'obtenir tous nos numéros de téléphone ainsi que nos adresses courriels. Merci.

NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS !

Faites-nous parvenir des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical ! journal8922@uasq8922.org Visitez notre site web ! www.uasq8922.org !

ENTRE 2 RONDES

est publié par le Comité d'information du syndicat et expédié à tous les membres syndiqués de la Section locale 8922, située au 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, (Québec) G8Y 3G7.

Tirage : 15 850 exemplaires
Dépôt à la Bibliothèque du Québec
Numéro 143 DÉCEMBRE 2023
Poste-Publication no 41020006

Membres du Comité :

Vincent Boily, Marc Lacasse, Patrick Martin, Johanne Richard, Luc Thibadeau et Jonathan Tremblay.

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans le seul but d'en faciliter la lecture.

